

la Ville encourage financièrement les propriétaires à évaluer la performance énergétique de leurs bâtiments

La Ville de Lausanne souhaite encourager les propriétaires lausannois à améliorer le rendement écologique de leur maison ou locatif. Une subvention de 40% est dorénavant accordée pour tout bilan ou diagnostic énergétique réalisé par un expert agréé.

Un bilan énergétique indique combien consomme un bâtiment d'habitation, un bâtiment administratif simple ou encore une école, lors d'une utilisation standard, pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et autres consommateurs électriques. Mis en forme standardisée, le bilan énergétique se nomme certificat énergétique. Trois méthodes de calcul sont disponibles: le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®), le Cahier technique SIA 2031 et Display®, jusqu'ici réservé aux bâtiments publics.

Un diagnostic énergétique d'un bâtiment, quant à lui, apporte des propositions concrètes d'amélioration, une fois le bilan effectué. Dans son rapport, l'expert mandaté doit présenter une hiérarchie des mesures d'assainissement et une estimation des coûts et des économies d'énergie. Là aussi, plusieurs méthodes sont disponibles (plateforme Sméo, Ecobuilding First, Signaterre Immodiag, méthode EPIQR ou autre).

La subvention couvre 40% du coût de la prestation (bilan ou diagnostic) par bâtiment jusqu'à concurrence de 2000 francs. Elle sera attribuée jusqu'à épuisement du montant prévu. En cas de rapport jugé insuffisant, elle peut être refusée. Pour l'obtenir, il suffit de s'adresser (à partir du 25 juillet 2011) au bureau Contact énergies des services industriels de Lausanne (021 315 83 83 ou sil.contactenergies@lausanne.ch).

Dans le cadre de la révision de la Loi vaudoise sur l'énergie, dont l'avant-projet est actuellement en consultation, le certificat énergétique pourrait devenir obligatoire et la subvention lausannoise abrogée – tout ou partie – lors de son entrée en vigueur.

En 2009, un Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) identique pour toute la Suisse a été élaboré par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), ainsi que le prévoit la Loi fédérale sur l'énergie. En mai dernier, le Conseil communal a adopté le [préavis 2010-38](#), attribuant un montant de 500'000 francs – prélevé sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables (URE/PER) – pour soutenir la réalisation de bilans et diagnostics énergétiques sur le sol communal.

Les services industriels de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Jean-Yves Pidoux, directeur des services industriels de Lausanne, tél. 021 315 82 00**
- **Xavier Righetti, unité Etudes énergétiques, service commercial, tél. 021 315 81 15**

Sur internet:

- www.lausanne.ch/preavis , www.lausanne.ch/sil ,
- www.cecb.ch , www.sia.ch , www.display-campaign.org
- www.smeo.ch , www.ecobuilding.ch , www.signa-terre.ch , www.epiqr.ch

Lausanne, le 20 juillet 2011